

# COM (2014) 641 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 24 octobre 2014

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 24 octobre 2014

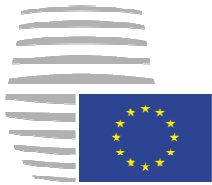
## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Lettre rectificative du projet de budget rectificatif n° 4/2014** : État général des recettes - État des dépenses par section : Section III - Commission Section IX - Contrôleur européen de la protection des données





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 16 octobre 2014  
(OR. en)

14403/14

FIN 749

#### NOTE DE TRANSMISSION

---

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur
Date de réception:	16 octobre 2014
Destinataire:	Monsieur Uwe CORSEPIUS, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2014) 641 final
Objet:	Lettre rectificative du projet de budget rectificatif n° 4/2014 état général des recettes état des dépenses par section Section III – Commission Section IX – Contrôleur européen de la protection des données

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2014) 641 final.

---

p.j.: COM(2014) 641 final



COMMISSION  
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 16.10.2014  
COM(2014) 641 final

**LETTRE RECTIFICATIVE  
DU PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 4/2014**

**ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES**

**ÉTAT DES DÉPENSES PAR SECTION**

**Section III – Commission**

**Section IX – Contrôleur européen de la protection des données**

**LETTRE RECTIFICATIVE  
DU PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 4/2014**

**ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES**

**ÉTAT DES DÉPENSES PAR SECTION**

**Section III – Commission**

**Section IX – Contrôleur européen de la protection des données**

Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,
- le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union<sup>1</sup>, et notamment son article 41,
- le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020<sup>2</sup>, et notamment son article 13,
- le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014, adopté le 20 novembre 2013<sup>3</sup>,
- le budget rectificatif n° 1/2014<sup>4</sup>, adopté le 16 avril 2014,
- le projet de budget rectificatif n° 2/2014<sup>5</sup>, adopté le 15 avril 2014,
- le projet de budget rectificatif n° 3/2014<sup>6</sup>, adopté le 28 mai 2014,
- le projet de budget rectificatif n° 4/2014<sup>7</sup>, adopté le 9 juillet 2014,

la Commission européenne présente ci-après à l'autorité budgétaire la lettre rectificative du projet de budget rectificatif n° 4 au budget 2014.

## **MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION**

Les modifications apportées à l'état des recettes et des dépenses par section sont disponibles sur EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm>). Une version en anglais de ces modifications est jointe à titre indicatif en annexe budgétaire.

---

<sup>1</sup> JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.  
<sup>2</sup> JO L 347 du 20.12.2013, p. 884.  
<sup>3</sup> JO L 51 du 20.2.2014, p. 1.  
<sup>4</sup> JO L 204 du 11.7.2014, p. 1.  
<sup>5</sup> COM(2014) 234 du 15.4.2014.  
<sup>6</sup> COM(2014) 329 du 28.5.2014.  
<sup>7</sup> COM(2014) 461 du 9.7.2014.

# TABLE DES MATIÈRES

1. EXPOSÉ DES MOTIFS.....	3
---------------------------	---

## 1. EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 9 juillet 2014, la Commission a adopté le projet de budget rectificatif (PBR) n° 4/2014. Ce PBR portait principalement sur l'actualisation des prévisions de recettes, notamment la budgétisation d'une série d'amendes qui étaient devenues définitives.

Depuis l'adoption du PBR 4/2014, de nouvelles amendes, pour un montant de 299 millions d'EUR, sont devenues définitives, et des intérêts supplémentaires de 75 millions d'EUR peuvent également être à présent budgétisés; il en résulte des recettes supplémentaires totales de 374 millions d'EUR.

Compte tenu des montants déjà inscrits dans les PBR 3/2014 et 4/2014, les recettes supplémentaires totales résultant d'amendes et d'intérêts se présentent désormais comme suit:

*(En Mio EUR)*

<b>Lignes de recettes</b>	<b>PBR 4/2014</b>	<b>Recettes supplémentaires depuis le PBR 4/2014</b>	<b>Nouveau montant, recettes supplémentaires comprises</b>
7 0 1 — Intérêts de retard et autres intérêts sur les amendes	239,0	75,0	314,0
7 1 0 — Amendes, astreintes et sanctions	3 237,0	299,0	3 536,0
<b>Total</b>	<b>3 476,0</b>	<b>374,0</b>	<b>3 850,0</b>